

EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Version actualisée effective en janvier 2025

➤ **Préambule :**

Pour répondre au mieux aux attentes des familles, ce règlement vise à rendre l'attribution des places équitable :

- En respectant l'anonymat des dossiers.
- En favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.
- En soutenant la diversité de l'offre d'accueil dans un juste équilibre entre les accueils réguliers et les accueils occasionnels.

➤ **Conditions générales d'admission :**

Les admissions dans les structures s'effectuent dans le respect des préconisations de la CNAF :

- Accessibilité aux familles percevant des minimas sociaux (décret 23 décembre 2006), afin de favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité pour enfants en situation de handicap compatible avec la vie en collectivité.
- Accessibilité pour les familles inscrites dans un parcours d'insertion sociale et ou professionnelle.

Sont étudiés en commission :

- Les demandes d'accueil régulier.
- Les demandes de modification (augmentation) du volume horaire supérieur à 10% du contrat.
- Le changement d'un accueil occasionnel à un accueil régulier.

Sont traités directement par les directrices des structures :

- Les demandes d'accueil occasionnel.
- Les demandes d'accueil périscolaire.
- Les demandes de modification (augmentation) du volume horaire inférieur à 10% du contrat.
- Les demandes d'accueil sur les périodes de vacances scolaires.

La date de la commission d'admission est communiquée aux parents par le site internet de Bièvre Isère.

Dans l'attente du passage en commission, sous réserve de places disponibles, la modification de contrat peut être accordée temporairement.

➤ **Les pré-inscriptions :**

Les pré-inscriptions sont closes deux semaines avant la commission.

La demande se fait à partir du 4ème mois de grossesse.

Les familles peuvent émettre 2 vœux maximum.

Un formulaire est à télécharger sur bievre-isere.com, à compléter et à retourner par mail sur piaje@bievre-isere.com. Ce document est aussi disponible à l'accueil petite enfance à La Côte-Saint-André.

Une préinscription ne vaut pas admission.

Pour finaliser le dossier de pré-inscription : la famille est contactée pour une prise de rendez-vous ou pour un entretien téléphonique.

Tout changement dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré, le plus rapidement possible.

➤ **Attribution des places : Toutes les demandes lors des commissions d'attribution de places sont classées de manière anonyme.**

Les critères retenus pour toute admission sont en fonction de :

- La date d'inscription de la famille.
- L'âge de l'enfant, (correspondance avec la pyramide des âges de la crèche).
- La commune de résidence dans le sens d'une priorité donnée aux habitants du territoire.

Les situations ci-dessous font l'objet d'une vigilance particulière en commission afin de prendre en considération les problématiques des familles en difficulté :

- Familles en situation précaire : tarif horaire calculé inférieur à 1€/heure en fonction des ressources du foyer (définition CNAF)
- Familles orientées par les services sociaux,
- Familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle en situation de formation
- Rapprochement de fratrie : des enfants aînés déjà en accueil sur la crèche,
- Enfants en situation de handicap,
- Grossesses multiples.

Les places sont attribuées en fonction du nombre de jours souhaités par la famille et des disponibilités des crèches. Une fois la place attribuée l'admission est actée jusqu'à l'entrée effective à l'école de l'enfant.

Pour les familles habitant hors territoire, les places sont uniquement attribuées pour l'année scolaire en cours.

La commission d'attribution des places se réunit environ 3 fois dans l'année :

- Sur la période du printemps (avril, mai et juin), pour les admissions de septembre correspondant au renouvellement important des enfants débutant leur scolarisation.
- Sur la période de l'automne (octobre, novembre et décembre) pour actualiser les effectifs en fonction des éventuels désistements.
- Sur la période d'hiver (janvier, février et mars), en fonction des places disponibles, suite à quelques départs d'enfants.

Selon le nombre de places disponibles, le(a) Vice Président(e) délégué(e) à la petite enfance pourra décider, la tenue de commissions supplémentaires.

La commission d'attribution des places en multi accueils comprend le(a) Vice Président(e) délégué(e) à la petite enfance, le service petite enfance (directrices des EAJE, cheffe de service et adjointe).

La commission valide la liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille.

A l'issue de la commission, la famille est informée de la décision par courrier dans lequel la date d'effet est indiquée :

La place est attribuée :

La famille doit confirmer l'acceptation de la place par mail avant la date qui figure sur le courrier.

La collectivité se donne le droit d'annuler le dossier et d'attribuer la place à une autre famille dans le cas où :

- La famille ne rend pas réponse dans les délais impartis.
- La famille ne respecte pas la demande d'accueil qui figure sur le dossier de pré-inscription.

L'attribution d'une place pour une famille hors territoire Bièvre Isère n'est valable que pour l'année scolaire en cours. La poursuite de l'accueil devra être soumise à un nouveau passage en commission d'attribution des places.

Le dossier n'est pas retenu :

La famille doit informer le service petite enfance, du maintien ou de l'annulation de leur dossier pour la commission suivante en retournant le coupon réponse joint au courrier.

Sans réponse dans le délai, la collectivité considère que la demande est annulée, le dossier est classé sans suite.

Ce règlement prend effet au 1/01/2025.

Ce règlement a été validé en Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2024.